



fournisseur en faillite... et ma garanti alors?

Par **ibiskis**, le **03/04/2010** à **16:51**

Bonjour,

j'ai acheté un canapé, celui-ci s'est affessé apres à peine un an d'utilisation. Etant toujours sous garanti, je me rends au SAV du magasin, et on m'annonce que le fournisseur a fait faillite. de ce fait, il m'est impossible de faire réparer mon canapé.

Cette réponse ne me satisfaisant pas je demande un dedommagement. le inerlocuteur me dit qu'il n'y peu rien si le fournisseur a fait faillite!

Je refuse d'en rester là, il contacte donc son supérieur qui accepte de me dédommager de 100€! Le canapé vaut 499€! Je n'accepte pas cette proposition il monte donc à 130€! Ils prétendent qu'ils ne peuvent me dédommager plus car le canapé perd de sa valeur en focntion des mois d'utilisation!!

je voudrai si leur proposition est légale, ou si j'ai le droit d'exiger un dédommagement à valeur égale de mon achat.

j'espère obtenir une reponse rapidement car cette situation existe depuis juillet 2009!

Merci d'avance,

Cordialement!